

ANNEXE I



**CONSEIL
MUNICIPAL**

15 décembre 2020

PROCES-VERBAL

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mardi 15 décembre 2020, à 18h30 au Centre Socio Culturel, dans le respect des règles de distanciation sociale requises par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence du Maire, **Monsieur Gilles MOURGUES**.

Outre Monsieur Gilles MOURGUES, sont présents :

- Josiane HAAS-FALANGA
- Christian ONTIVEROS
- Sandra LUCZAK
- Guillaume BARRIOL
- Marlène AUGIER
- Frédéric BLARQUEZ
- Manon NOEL
- Hugo JAUBERT
- Paul FARRUGIA
- Patrick PORTE
- Vincent LEVEQUE
- Sandrine REBUFFAT
- Sandrine AELVOET
- Bettina BERTRAND
- Richard BENEJEAN
- Marie DUMAS
- Steve LEBELLE
- Emma SASSI
- Jérôme DELCOURT
- François CHEILAN
- André RATTIER
- Joséfa CHUECOS
- Jean-Louis CLOEZ
- Nelly TARLANT
- Alain JOUBERT

Absent(e)s excusé(e)s :

- Manon NOEL (arrivée à 19h30)
- Maggie SOLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Manon NOEL à Hugo JAUBERT
- Maggie SOLER à Richard BENEJEAN

Secrétaire de séance :

- Frédéric BLARQUEZ

Assistent également à la séance :

- Agathe FERRIERE, Directrice Générale des Services
- Elisabeth EDET, Responsable Ressources

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Nelly TARLANT, conseillère municipale nouvellement installée, pour sa première participation au conseil. Il souhaite également la bienvenue à Madame Agathe FERRIERE, nouvelle directrice générale des services.

Après avoir procédé à l'appel, il introduit l'ordre du jour.

1. Approbation Procès-Verbal de la précédente séance - ANNEXE I

Le PV de la séance du **18 novembre 2020** est soumis à l'approbation du Conseil.

François CHEILAN indique qu'il ne remet pas en question le procès-verbal de la séance du 18 novembre, mais souhaite apporter des précisions quant au sujet n°9 :

« Dans le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2020, les chiffres globaux qui nous avaient été donnés lors de la séance ont été développés mais laissent à penser à tort que l'accord de l'ARS pour une ouverture de lits n'est pas nécessaire pour assurer la pérennité de notre maison de retraite.

Renseignements pris auprès de Monsieur GEVA, non seulement et contrairement à ce qui nous avait été annoncé, aucune ouverture de lit n'a été actée par l'ARS, mais de plus le comptage présenté est totalement faux.

En effet, l'ouverture de l'unité Alzheimer annoncée de 10 lits se fera sur la globalité des lits actuels, et non en surplus. Le dédoublement des chambres n'augmente pas non plus le nombre de résidents.

En fin de compte, hormis le transfert de quelques lits de Noves à Cabannes (4 lits) afin d'agrandir notamment leur PASA, rien ne viendra abonder les finances du site de Cabannes et le nombre global de lits ouverts, sur la MRPI, reste strictement le même (111).

Pire, créer une unité Alzheimer conduit irrémédiablement à générer des coûts supplémentaires sans contrepartie, même si, nous en sommes parfaitement d'accord, cela aura l'avantage d'améliorer l'attractivité de la maison de retraite, tout comme le dédoublement des chambres à deux lits.

Donc il est indispensable qu'ensemble nous nous battions pour poursuivre le travail engagé depuis 5 ans afin que l'ARS accepte l'ouverture de lits pour le site de Cabannes.

Nous avons demandé 15 lits supplémentaires, il faut tenir ce cap indispensable pour assurer la viabilité de l'établissement.

Enfin, conformément à nos craintes, Monsieur Geva nous confirme la quasi-impossibilité de voir l'ARS se positionner dans le courant de l'année 2021.

Voilà pourquoi nous avons opté pour séparer en deux étapes le projet global : résidence intergénérationnelle / rénovation de la maison de retraite.

Comme nous l'avons déjà expliqué, il permettrait à la commune de devenir propriétaire à l'euro symbolique du tènement n°2 et de le rétrocéder ensuite à la maison de retraite. »

Monsieur le Maire indique que Monsieur Geva ne s'est pas prononcé sur l'acquisition à l'euro symbolique.

VOTE	Pour :	27	Contre :	0	Abstention :	0
------	--------	----	----------	---	--------------	---

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions prises depuis la séance du 18 novembre 2020, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°76-2020 du 9 novembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
29	27/11/2020	Attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société EMSYS ingénierie pour l'extension et la maintenance du système de vidéo protection pour un montant de 10 920 euros hors taxes

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **PRENDRE ACTE** du compte rendu des Décisions du Maire.

VOTE	Pour :	27	Contre :	0	Abstention :	0
------	--------	-----------	----------	----------	--------------	----------

3. Affaires générales – Modification des commissions communales

Madame Josiane HAAS FALANGA expose que suite à l'élection de Monsieur Gilles MOURGUES en qualité de Maire, et à l'installation de Mesdames Joséfa CHUECOS, Maggi SOLER, Nelly TARLANT et Messieurs Jean-Louis CLOEZ et Alain JOUBERT en qualité de Conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la modification des commissions municipales constituées par délibération n°48-2020 du 28 juillet 2020.

Elle rappelle que leur composition, outre le Maire, Président de droit, est fixée à 8 membres titulaires répartis ainsi qu'il suit :

- six membres pour le groupe « Vivons Cabannes Autrement »,
- deux membres pour le groupe « Action et Confiance pour Cabannes ».

Il convient de supprimer la commission communication et de réviser, à la majorité absolue, le contenu de certaines d'entre elles comme suit :

COMMISSION FINANCES
<i>Membres</i>
Sandra LUCZAK, Josiane HAAS-FALANGA, Christian ONTIVEROS, Frédéric BLARQUEZ, Patrick PORTE, Hugo JAUBERT, Nelly TARLANT, François CHEILAN
COMMISSION SECURITES
<i>Membres</i>
Bettina BERTRAND, Josiane HAAS-FALANGA, Sandrine REBUFFAT, Sandrine AELVOET, Steve LEBELLE, Frédéric BLARQUEZ, Alain JOUBERT, André RATTIER
COMMISSION URBANISME & FONCIER
<i>Membres</i>
Sandra LUCZAK, Manon NOEL, Guillaume BARRIOL, Sandrine REBUFFAT, Paul FARRUGIA, Patrick PORTE, Jean-Louis CLOEZ, François CHEILAN
COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE
<i>Membres</i>
Sandra LUCZAK, Richard BENEJEAN, Sandrine REBUFFAT, Joséfa CHUECOS, Marie DUMAS, Emma SASSI, Jean-Louis CLOEZ, Nelly TARLANT
COMMISSION TRAVAUX
<i>Membres</i>
Christian ONTIVEROS, Marlène AUGIER, Jérôme DELCOURT, Steve LEBELLE, Guillaume BARRIOL, Frédéric BLARQUEZ, André RATTIER, François CHEILAN
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES & AFFAIRES GENERALES
<i>Membres</i>
Josiane HAAS-FALANGA, Sandra LUCZAK, Bettina BERTRAND, Patrick PORTE, Paul FARRUGIA, Hugo JAUBERT, Nelly TARLANT, François CHEILAN
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI
<i>Membres</i>
Guillaume BARRIOL, Hugo JAUBERT, Paul FARRUGIA, Manon NOEL, Sandrine AELVOET, Vincent LEVEQUE, Nelly TARLANT, François CHEILAN
COMMISSION CULTURE, TRADITIONS & JUMELAGE
<i>Membres</i>
Marlène AUGIER, Maggie SOLER, Richard BENEJEAN, Hugo JAUBERT, Jérôme DELCOURT, Bettina BERTRAND, André RATTIER, Jean-Louis CLOEZ
COMMISSION VIE ASSOCIATIVE & FESTIVITES
<i>Membres</i>
Frédéric BLARQUEZ, Sandrine AELVOET, Richard BENEJEAN, Hugo JAUBERT, Marie DUMAS, Jérôme DELCOURT, André RATTIER, Alain JOUBERT
COMMISSION AGRICULTURE & ENVIONNEMENT
<i>Membres</i>
Manon NOEL, Patrick PORTE, Paul FARRUGIA, Emma SASSI, Vincent LEVEQUE, Hugo JAUBERT, Alain JOUBERT, André RATTIER

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23-2020 du 3 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°48-2020 du 28 juillet 2020 portant modification des commissions municipales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la suppression de la Commission Communication et la nouvelle composition des commissions municipales,

Article 2 : d'**AUTORISER** qu'un membre titulaire puisse se faire suppléer par un membre de son choix appartenant à son groupe,

Article 3 : d'**AUTORISER** qu'un adjoint ou un conseiller municipal délégué non titulaire soit invité à une commission au regard de l'intérêt qu'il porte à l'ordre du jour.

Article 4 : de **PRÉCISER** que la délibération n°48-2020 du 28 juillet 2020 portant composition des commissions municipales est remplacée par la présente délibération.

VOTE	Pour :	27	Contre :	0	Abstention :	0
------	--------	-----------	----------	----------	--------------	----------

4. Affaires générales – Modification de la commission d'appel d'offres

Madame Josiane HAAS FALANGA expose que par délibération n°21-2020 du 3 juin 2020, le Conseil avait procédé à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la **Commission d'Appels d'Offres (CAO)**.

Outre le Maire, Président de plein droit, le Conseil, à l'unanimité, avait décidé de proclamer élus à la Commission d'Appels d'Offres les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission CAO :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles MOURGUES	Patrick PORTE
Christian ONTIVEROS	Sandra LUCZAK
Paul FARRUGIA	Sandrine REBUFFAT
Frédéric BLARQUEZ	Jérôme DELCOURT
François CHEILAN	Christian CHASSON

Suite à l'élection de Monsieur Gilles MOURGUES en qualité de Maire, et à la démission de Monsieur Christian CHASSON, il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'élection à la majorité absolue et à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Monsieur François CHEILAN s'interroge sur le mode de scrutin, car dans la délibération du 3 juin 2020, il était indiqué que le scrutin avait lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il souhaite que le mode de scrutin proposé ne modifie par l'équilibre des sièges entre les deux groupes.

Madame Josiane HAAS FALANGA indique que le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit au même nombre de sièges pour chaque groupe que lors du scrutin du 3 juin.

Madame Agathe FERRIERE précise le mode de calcul : 22 voix offrent 4,07 sièges, arrondis à 4 sièges, pour la liste « Vivons Cabannes Autrement » ; 5 voix offrent 0,93 siège, arrondi à 1 siège, pour la liste « Action et Confiance pour Cabannes »)

Le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste conduisant au même nombre de sièges, le conseil décide à l'unanimité de pourvoir aux sièges à remplacer au sein des groupes respectifs, sans procéder à une réélection intégrale des listes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 21-2020 du 3 juin 2020 constituant la Commission d'Appel d'Offres,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **DESIGNER** outre le Maire en sa qualité de Président, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Josiane HAAS FALANGA	Patrick PORTE
Christian ONTIVEROS	Sandra LUCZAK
Paul FARRUGIA	Sandrine REBUFFAT
Frédéric BLARQUEZ	Jérôme DELCOURT
François CHEILAN	Jean-Louis CLOEZ

Article 2 : de **PRÉCISER** que la délibération n°21-2020 du 3 juin 2020 portant composition de la CAO est modifiée par la présente délibération.

5. Affaires générales – Modification de la Commission Marchés A Procédure Adaptée

Madame Josiane HAAS FALANGA expose que par délibération n°20-2020 du 3 juin 2020, outre le Maire en sa qualité de Président, le Conseil avait approuvé la composition de la commission **Marchés A Procédure Adaptée** (MAPA) ainsi qu'il suit :

TITULAIRES
Gilles MOURGUES
Christian ONTIVEROS
Patrick PORTE
Paul FARRUGIA
François CHEILAN

Suite à l'élection de Monsieur Gilles MOURGUES en qualité de Maire, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'élection à la majorité absolue et à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste conduisant au même nombre de sièges, pour chaque groupe, que lors de l'élection du 3 juin 2020 (22 voix : 4,07 sièges, arrondi à 4 sièges, 5 voix :

0,93 siège, arrondi à un siège), le conseil décide à l'unanimité de pourvoir au siège à remplacer au sein du groupe, sans procéder à une réélection intégrale de la liste.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 20-2020 du 3 juin 2020 constituant la Commission des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA),

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **DESIGNER**, outre le Maire en sa qualité de Président, les membres titulaires de la Commission **Marchés A Procédure Adaptée** ainsi qu'il suit :

TITULAIRES
Frédéric BLARQUEZ
Christian ONTIVEROS
Patrick PORTE
Paul FARRUGIA
François CHEILAN

Article 2 : de **PRECISER** qu'un membre titulaire peut se faire suppléer par un membre de son choix appartenant à son groupe.

Article 3 : de **PRÉCISER** que la délibération n°20-2020 du 3 juin 2020 portant composition de la MAPA est modifiée par la présente délibération.

Compte tenu de l'évolution peu favorable du contexte sanitaire lié au Covid 19, et dans un souci de protéger la santé de nos aînés, il a été jugé préférable d'annuler le repas qui devait être organisé en leur honneur en février 2021.

En contrepartie, il a été décidé que tous nos aînés bénéficieront cette année d'un colis de Noël dès l'âge de 70 ans (au lieu de 75 ans précédemment).

Cela se traduit par un nombre de colis plus important, soit un total de 505, d'où le besoin de verser une subvention complémentaire de 2 400 € au CCAS au titre de l'année 2020.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	------------------	-------------------	-----------------------

6. Affaires générales – Modification de la Commission Délégations de Service Public

Madame Josiane HAAS FALANGA expose qu'outre le Maire ou son représentant qui la préside, la DSP est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil municipal.

Par délibération 22-2020 du 3 juin 2020, le Conseil avait approuvé la composition de la Commission de **Délégation de Service Public** ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric BLARQUEZ	Sandrine REBUFFAT
Guillaume BARRIOL	Sandra LUCZAK
Laure CASTANG	Richard BENEJEAN
Marlène AUGIER	Emma SASSI
François CHEILAN	Christian CHASSON

Suite à la démission de Madame Laure CASTANG et de Monsieur Christian CHASSON, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission DSP.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'élection à la majorité absolue et à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste conduisant au même nombre de sièges, pour chaque groupe, que lors de l'élection du 3 juin 2020 (22 voix : 4,07 sièges, arrondi à 4 sièges, 5 voix : 0,93 siège, arrondi à un siège), le conseil décide à l'unanimité de pourvoir aux sièges à remplacer au sein des groupes respectifs, sans procéder à une réélection intégrale des listes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 22-2020 du 3 juin 2020,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **DESIGNER** outre le Maire en sa qualité de Président, ou son représentant, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric BLARQUEZ	Sandrine REBUFFAT
Guillaume BARRIOL	Sandra LUCZAK
Manon NOEL	Richard BENEJEAN
Marlène AUGIER	Emma SASSI
François CHEILAN	Jean-Louis CLOEZ

Article 2 : de **PRÉCISER** que la délibération n°22-2020 du 3 juin 2020 portant composition de la Commission de DSP est modifiée par la présente délibération.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	------------------	-------------------	-----------------------

7. Affaires générales – Modification des administrateurs élus du CCAS

Madame Josiane HAAS FALANGA EXPOSE qu'en application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et de la délibération n°28-2020 du 3 juin 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, le Conseil municipal a procédé à l'élection de la moitié des membres, soit sept en son sein, du **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale (CCAS) par délibération 29-2020 du 3 juin 2020 comme suit :

- 1^{er} Administrateur élu : Sandrine AELVOET
- 2^{ème} Administrateur élu : Marlène AUGIER
- 3^{ème} Administrateur élu : Bettina BERTRAND
- 4^{ème} Administrateur élu : Steve LABELLE
- 5^{ème} Administrateur élu : Emma SASSI
- 6^{ème} Administrateur élu : Marie DUMAS
- 7^{ème} Administrateur élu : Christian CHASSON

Suite à la démission de Monsieur Christian CHASSON, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres au scrutin secret de liste (sauf si le Conseil décide à l'unanimité d'y renoncer), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°28-2020 du 3 juin 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération n°29-2020 du 3 juin 2020 procédant à l'élection de la moitié des membres du CCAS,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de **DESIGNER** les administrateurs élus auprès du **Centre Communal d'Action Sociale** ainsi qu'il suit :

- 1^{er} Administrateur élu : Sandrine AELVOET
- 2^{ème} Administrateur élu : Marlène AUGIER
- 3^{ème} Administrateur élu : Bettina BERTRAND
- 4^{ème} Administrateur élu : Steve LABELLE
- 5^{ème} Administrateur élu : Emma SASSI
- 6^{ème} Administrateur élu : Marie DUMAS
- 7^{ème} Administrateur élu : François CHEILAN

Article 2 : de **PRÉCISER** que la délibération n°29-2020 du 3 juin 2020 portant composition du CCAS est remplacée par la présente délibération.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	------------------	-------------------	-----------------------

8. Finances – Indemnités de confection de budget pour le trésorier – Campagne 2020

Monsieur Hugo JAUBERT expose que chaque année, le trésorier était en mesure de solliciter l'attribution de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au titre de chaque exercice du budget principal de la commune.

Or, à compter de 2020, l'Etat décide de prendre à sa charge les indemnités de conseil, et ne subsiste à la charge des communes que l'indemnité de confection de budget.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à verser au Trésorier Principal, d'un montant de 45,73 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la prise de fonction au 1^{er} septembre 2019, de M. SEGHIRI Nasr-Eddine en qualité de comptable public à Saint-Andiol (13670),

Vu la délibération n°101-2019 du 18 décembre 2019 attribuant à M. SEGHIRI Nasr-Eddine, une indemnité de conseil et une indemnité pour la confection de budget,

Considérant qu'à compter de 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil et que ne subsiste que l'indemnité de confection de budget,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**ACCORDER** à M SEGHIRI Nasr-Eddine une indemnité de confection de budget au taux en vigueur fixée pour 2020 à 45,73 €,

Article 2 : d'**IMPUTER** cette dépense au budget principal 2020 de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	------------------	-------------------	-----------------------

9. **Finances – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation**

Monsieur Hugo JAUBERT expose que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au Budget Primitif 2021.

Pour mémoire les dépenses totales d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2020 incluant les décisions modificatives s'élèvent à 1 917 278.00 €, chapitre 16 non compris.

C'est sur la base de ce montant maximum que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de ¼ des dépenses de l'année précédente hors restes à réaliser soit 479 319.50 €.

Il est ainsi proposé de faire application de ces dispositions afin d'engager un certain nombre de projets dans les meilleurs délais, à hauteur de 479 319.50 € maximum.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au Budget Primitif 2021 lors de son adoption.

Article	Désignation	Montant des crédits à ouvrir en €
20422	Subventions opération façades	24 200 €
2183	Acquisition matériel informatique, Equipement téléphonie Mobilier	5 000 €
2313	Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ALSH Les Marmoussets	110 000 €
	Démolitions et désamiantage site Vilhet	144 000 €
	Menuiseries et façades Maison du Bel Age	24 000 €
	Etudes et travaux de consolidation du château	84 000 €
	TOTAL	391 200 €

Monsieur François CHEILAN souhaiterait, avant d'autoriser l'ouverture de crédits pour la démolition du site Vilhet, connaître le financement de ces travaux. Seront-ils subventionnés ?

Monsieur le Maire indique qu'ils le seront selon un dispositif du Conseil Départemental, probablement au titre de la relance économique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus exposées, sur l'exercice 2021 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021,

Article 2 : de **DIRE** que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2021 du Budget Principal.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	------------------	-------------------	-----------------------

10. Finances – **CCAS – Avance sur une subvention municipale 2021**

Monsieur Hugo JAUBERT expose qu'avant le vote du budget 2021, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2021 au Centre Communal d'Action Sociale et afin d'effectuer les opérations courantes du 1^{er} trimestre 2021, notamment le versement de l'aide au chauffage pour moitié environ en février 2021, le Conseil municipal est invité à délibérer pour accorder une avance d'un montant de 8 000 € sur la subvention 2021 au CCAS soit 22.9% du montant alloué au budget 2020.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins budgétaires du CCAS pour effectuer ses opérations courantes,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention 2021 de 8 000 €,

Article 2 : de **PRÉCISER** que cette avance sera mandatée au CCAS dès janvier 2021 et sera reprise dans le Budget Primitif 2021.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

11. **Finances – Cession d'un véhicule désaffecté et mis à disposition au titre de la compétence déchets au profit de la Communauté d'Agglomération**

Monsieur Hugo JAUBERT expose que dans le cadre du transfert de la compétence déchets ménagers en 2010, la Commune a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération un véhicule affecté à l'exercice de cette compétence, à savoir une benne à ordures ménagères immatriculée 4840 XP 13.

Compte tenu de son état, son coût de maintenance et dans la mesure où il présentait des risques en terme de sécurité, ce véhicule a depuis lors été réformé. Il a par la suite, et dans le cadre du programme de renouvellement de la flotte intercommunale, été remplacé par un véhicule neuf.

Il est actuellement entreposé aux services techniques communautaires en attendant d'être restitué à la commune pour être vendu.

Dans la mesure où ce véhicule qui ne sert plus, et qui est classé épave, doit être évacué pour permettre la libération du local actuellement occupé par les services communautaires, TPA souhaite en faire l'acquisition à titre gratuit de manière à pouvoir le céder rapidement, ce qu'elle n'est pas en mesure de faire aujourd'hui car elle n'en est pas légalement ni juridiquement propriétaire. La Communauté d'Agglomération se propose de prendre en charge tous les frais liés à cette cession à savoir le changement de carte grise et les frais d'évacuation le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L 2112-1, L2122-1, L 2211-1 et L2221-1,

Considérant l'état de vétusté de la benne à ordures ménagères immatriculée 4840 XP 13 mise en circulation en 2001.

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération en date du 16 novembre 2020, par laquelle elle souhaite devenir propriétaire de ce bien désaffecté,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **CEDER** à titre gratuit la benne à ordures ménagères immatriculée 4840 XP 13 à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Article 2 : de **SORTIR** de l'inventaire communal ledit véhicule,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document en lien avec cette cession à titre gratuit.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

12. Foncier – Acquisition de l'immeuble VILHET

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la mairie et de ses abords, la commune de Cabannes souhaite acquérir un vaste ensemble immobilier à la vente, situé à proximité de la place de la mairie, afin de constituer une réserve foncière pour y aménager, ultérieurement, un espace public.

Le bien concerné, partiellement bâti, cadastré section AC, n°I d'une superficie cadastrale de 5262m², se situe place de la mairie et appartient aux consorts VILHET. Selon le cabinet d'expertise LAVERGNE, l'emprise au sol des constructions existantes représente une superficie d'environ 2 321,94m² et comprend une maison de maître avec grenier, une chaufferie, une maison avec bureaux, remise et appartement, des dépendances (transformateur, pigeonier, abris de jardin), des auvents, un entrepôt frigorifique, des bureaux avec un accueil.

Le prix de vente de cet ensemble immobilier est 1 200 000 € Nets de Taxes (un million deux cent mille euros Nets de Taxes).

La commune, qui a fait part de son intention d'acquérir ce bien par courrier en date du 22 juin 2020, s'est engagée à soumettre ce projet d'acquisition à l'approbation du conseil municipal une fois l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par le service des domaines.

Celle-ci a été établie par avis rendu le 28 septembre 2020 à la somme de 1 210 000 euros.

Lors de la séance du conseil du 28 juillet dernier, autorisation avait été donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention de 50 % auprès du Conseil Régional.

A ce jour, le Conseil Régional ne s'est pas engagé à financer une acquisition foncière à hauteur de ce taux. Des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région, du Département et des fonds européens, mais aucune certitude quant au taux d'intervention n'est acquise. Le Département pourrait subventionner l'acquisition à hauteur de 60%, mais si le site était rétrocédé en tout ou partie dans un délai de 10 ans, la commune devrait rembourser la subvention au prorata des surfaces cédées.

La Région et l'Europe peuvent subventionner les acquisitions foncières, en particulier dans le cadre du rachat de friches industrielles et de la lutte contre l'étalement urbain, mais un taux de 20% de subvention semble pouvoir être attendu.

Pour autant, et bien qu'aucune certitude ne soit acquise, le bureau a considéré à l'unanimité que le site devait être acquis par la commune, quand bien même il le serait en autofinancement :

- L'acquisition a été intégrée au budget 2020, sans recette inscrite en perspective. Elle y est intégralement financée par les excédents de fonctionnement cumulés des exercices antérieurs, qui s'élèvent à ce jour à 1 425 000 euros. Une première projection du résultat de l'exercice 2020 permet de savoir que ces excédents de fonctionnement cumulés seront reconstitués à hauteur d'un million d'euros environ, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Le site détient une valeur réelle. L'opération consiste en une immobilisation financière, par la constitution d'une réserve foncière non susceptible de dévaluation,
- Enfin, à sa situation sont attachés des enjeux majeurs de redynamisation du centre-village, son sort ne peut être abandonné à des projets privés.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'acquisition, de l'ensemble immobilier appartenant aux consorts VILHET, sis 1 place de la mairie, cadastré section AC, n°I, d'une superficie cadastrale de 5 262m² comprenant des bâtiments représentant une superficie d'emprise au sol estimée à 2 321,94m², moyennant le prix de de 1

200 000 € Nets de Taxes (un million deux cent mille euros Nets de Taxes), étant précisé qu'aucune promesse de cofinancement n'est à ce jour acquise, et considérant que l'achat est entièrement couvert par les excédents cumulés des exercices antérieurs,

- sur le paiement des frais inhérents à cette acquisition qui seront à la charge de la commune en sus du prix d'acquisition.

Monsieur François CHEILAN indique que son groupe ne votera pas favorablement à cette acquisition, qui a déjà fait l'objet de rejets. Leurs objectifs sont différents. Monsieur CHEILAN considère qu'il n'y avait pas d'urgence, que la commune n'a pas de certitude de financements extérieurs. Elle devra en outre supporter des coûts de dépollution. Les frais de notaire n'ont pas été évalués.

Il considère que c'est une question de stratégie, qui n'est pas celle de son groupe : l'OAP inscrite au PLU devra disparaître, car le projet n'est pas le même. Son groupe considérerait qu'il s'agissait d'un projet de réaménagement qui devait rester privé. Des contraintes avaient été introduites dans l'OAP, et le réaménagement n'aurait rien coûté à la commune.

Il considère que le financement de ce site sera effectué au moyen des économies réalisées sur le fonctionnement, et par conséquent il y est défavorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Domaine en date du 28 septembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** l'acquisition, moyennant le prix de 1 200 000 € Nets de Taxes (un million deux cent mille euros Nets de Taxes), de l'ensemble immobilier cadastré section AC, n°1, d'une superficie cadastrale de 5 262m², comprenant des bâtiments représentant une superficie d'emprise au sol estimée à 2 321,94m², sis 1 place de la mairie, appartenant aux consorts VILHET.

Article 2 : de **DIRE** que les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de la commune.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE	Pour : 22	Contre : 5	Abstention : 0
------	------------------	-------------------	-----------------------

13. Foncier – **Cession d'un bien communal à Mme FRANCO Angélique**

Monsieur le Maire expose que la commune de Cabannes est propriétaire d'un bien immobilier, sis 5 rue de l'ancienne mairie à Cabannes, cadastré section AA, n°76 d'une superficie cadastrale de 87m². Le terrain partiellement bâti, supporte une construction en R+2, inoccupée depuis de nombreuses années et en très mauvais état, d'une surface de plancher d'environ 185m², anciennement à usage de local commercial et de logement.

La commune, qui souhaite, depuis plusieurs années céder ce bien, a trouvé un acquéreur potentiel en la personne de Madame FRANCO Angélique qui a fait connaître son intention de l'acheter par courrier en date du 16 janvier 2020, moyennant le prix de 50 000 euros (cinquante mille euros).

Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 80 000 euros HT (quatre-vingt mille euros Hors Taxes), tout en précisant que « la présente évaluation est fournie sous toutes réserves, le bien n'ayant pas été visité ». En effet, compte tenu du contexte sanitaire, l'évaluation a été déterminée d'après les éléments fournis par la commune (photos, superficie des locaux estimés, hors grenier inaccessible).

S'agissant d'une opportunité de se séparer de ce bien en mauvais état qui représente de surcroît, une charge pour la commune, la commission urbanisme et foncier a émis le 14 septembre 2020, un avis favorable à sa cession, au prix proposé par l'intéressée, soit 50 000 euros (cinquante mille euros) compte tenu de l'état dégradé du bâtiment. En effet, la construction présente un risque de péril qui a été signalé par l'Agence Régionale de Santé des Bouches du Rhône le 22 août 2012, les conclusions d'un diagnostic plomb réalisé le 12 juillet 2012 par le bureau de contrôle VERITAS, faisant apparaître le facteur de dégradation du bâti tel que « plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou en partie effondré ».

Ainsi, il est proposé au conseil municipal la cession du bien communal, sis 5 rue de l'ancienne mairie à Cabannes, cadastré section AA, n°76 d'une superficie cadastrale de 87m², supportant une construction en R+2 anciennement à usage de local commercial et de logement, d'une surface de plancher d'environ 185m², moyennant le prix de 50 000 euros Nets de Taxes (cinquante mille euros Net de Taxes), et ce malgré l'avis des domaines qui l'a évalué à 80 000 euros HT (quatre-vingt mille euros Hors Taxes), cette évaluation ayant été réalisée sans que le bien soit visité et sans que l'état de dégradation du bâti soit réellement estimé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a tenté de remettre ce bien à un bailleur social, sans succès.

Monsieur François CHEILAN considère qu'il s'agit d'une très bonne chose, malgré la décote par rapport à l'estimation des Domaines. La commune trouve par ce biais une solution pour requalifier ce bâtiment très dégradé qui menace ruine.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation a été réalisée sur dossier, car le service des Domaines de ne déplace plus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme et foncier en date du 14 septembre 2020,

Vu l'avis du Domaine en date du 17 juillet 2020,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la cession foncière du bien communal partiellement bâti, cadastré section AA, n°15, d'une superficie cadastrale de 87m² supportant une construction en R+2 anciennement à usage de local commercial et de logement, d'une surface de plancher d'environ 185m², à Madame FRANCO Angélique, moyennant le prix de 50 000 euros Nets de Taxes (cinquante mille euros Net de Taxes).

Article 2 : de **PRÉCISER** que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de Madame FRANCO Angélique.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstention : **0**

14. Urbanisme – Autorisation de versement d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence

Arrivée de Madame Manon NOEL

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13) et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du conseil municipal n°62-2019 en date du 16 juillet 2019, la commune de Cabannes a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Dans le cadre de ce dispositif, une demande de subvention a été jugée complète et recevable par le comité de pilotage qui s'est réuni en mairie le 29 novembre 2019 pour le ravalement des façades, représentant une superficie de 550m², d'un immeuble sis 9, boulevard des Ecoles et 2 et 4 chemin du Réal à Cabannes, cadastré section AC, n°146, 147 et 148. Ainsi, le conseil municipal a décidé, par délibération n°112-2019 en date du 18 décembre 2019, d'attribuer une subvention communale d'aide à la rénovation des façades de l'immeuble précité pour un montant total accordé de 38 292,68 € TTC (trente-huit mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-huit centimes).

Le versement de la subvention est subordonné au contrôle des travaux par l'architecte du CAUE, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et au respect, par le bénéficiaire, des prescriptions architecturales et techniques.

L'architecte du CAUE a constaté la bonne exécution des travaux le 25 septembre 2020.

Telles sont les raisons pour lesquelles il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide à la rénovation des façades liant la Commune et le Département par délibération du conseil municipal n° 62-2019 en date du 16 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n°112-2019 en date du 18 décembre 2019, décidant d'attribuer une subvention communale d'aide à la rénovation des 550m² de superficie de façades de l'immeuble sis 9, boulevard des Ecoles et 2 et 4 chemin du Réal à Cabannes, cadastré section AC, n°146 à 148, pour un montant total de 38 292,68 € TTC (trente-huit mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-huit centimes),

Vu le constat de la bonne exécution des travaux effectué par l'architecte du CAUE le 25 septembre 2020, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de **VERSER** la subvention communale d'aide à la rénovation des 550m² de superficie de façades de l'immeuble sis 9, boulevard des Ecoles et 2 et 4 chemin du Réal à Cabannes, cadastré section AC, n°146, 147 et 148 pour un montant total de 38 292,68 € TTC (trente-huit mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-huit centimes).

Article 2 : de **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % du montant de la subvention attribuée, soit un montant de 26 804,87 € TTC (vingt-six mille huit cent quatre euros et quatre-vingt-sept centimes) au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	------------------	-------------------	-----------------------

15. Urbanisme – Subvention communale pour la réalisation de travaux de ravalement des façades Nord, Sud et Est de l'immeuble sis 1175, route d'Avignon à Cabannes, cadastré section D, n°675, dans le cadre du nouveau dispositif départemental d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13) et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du conseil municipal n°62-2019 en date du 16 juillet 2019, la commune de Cabannes a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et a adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Dans le cadre de ce dispositif, le Comité de Pilotage (COPIL), composé de Monsieur le Maire, de Jean-Charles FRANCESCHI, architecte Conseil du CAUE 13, et de Josiane PAGLIERO, responsable du Service Urbanisme et des affaires foncières, s'est réuni le 27 novembre 2020 pour examiner une demande de subvention communale déposée en mairie le 06 août 2020, complétée le 23 novembre 2020, pour la réalisation de travaux de ravalement des façades Nord, Sud et Est, représentant une surface totale de 315m², de l'immeuble sis 1175, route d'Avignon à Cabannes, cadastré section D, n°675. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de déclaration préalable référencée P n°013.018.20N0039 autorisée par arrêté municipal en date du 14 septembre 2020.

Au vu des documents produits, le COPIL s'est prononcé favorablement à cette demande de subvention le 27 novembre 2020. Le montant total des travaux subventionnables s'élève à 48 285,05 € TTC (quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et 5 centimes) et représente un coût au m² de 153,29 € TTC (48 285,05 € / 315m²).

Le montant de la subvention ne pouvant excéder 50% du montant total des travaux TTC dans la limite d'un coût plafond de 200 €/m² ou de 300 €/m² selon la complexité de la rénovation, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention communale d'un montant de 24 142,52 € TTC (vingt-quatre mille cent quarante-deux euros et cinquante-deux centimes), représentant un coût au m² de 76,64 € TTC, pour la réalisation de travaux de ravalement des façades Nord, Sud et Est, représentant une surface totale de 315m², de l'immeuble sis 1175, route d'Avignon à Cabannes, cadastré section D, n°675

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le dispositif d'aide à la rénovation des façades liant la Commune et le Département par délibération du conseil municipal n°62-2019 en date du 16 juillet 2019,

Vu la demande de subvention déposée en mairie le 06 août 2020, complétée le 23 novembre 2020, pour la réalisation de travaux de ravalement des façades Nord, Sud et Est, représentant une surface totale de 315m², de l'immeuble sis 1175, route d'Avignon à Cabannes, cadastré section D, n°675,

Vu la décision du COFIL en date du 27 novembre 2020 qui s'est prononcé favorablement à la demande de subvention précitée,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**ATTRIBUER** une subvention communale d'aide à la rénovation des façades Nord, Sud et Est, représentant une surface de 315m², de l'immeuble sis 1175, route d'Avignon à Cabannes, cadastré section D, n°675 pour un montant de 24 142,52 € TTC (vingt-quatre mille cent quarante-deux euros et cinquante-deux centimes),

Article 2 : de **PRECISER** que le versement de cette subvention est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs des dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, des prescriptions architecturales et techniques,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
------	------------------	-------------------	-----------------------

16. Questions diverses

I.

Monsieur François CHEILAN interroge la municipalité sur le ramassage des déchets verts, lorsque sera mis en place le point d'apport volontaire : il considère qu'il s'agit d'une bonne chose, mais s'inquiète du fait qu'à compter du mois de mars, la collecte ne sera fera plus. Conscient que ce service, qui était proposé par Cabannes, ne l'était pas dans d'autres villages, il s'inquiète de ce que certains habitants n'aient pas de moyens de transporter ces déchets verts, notamment de remorque. Il s'inquiète en particulier des personnes âgées.

Monsieur Christian ONTIVEROS affirme que les personnes âgées ne seront pas laissées pour compte, et que leur situation est étudiée. En revanche, les habitants qui disposent d'une remorque peuvent déplacer leurs déchets verts au point d'apport volontaire : aujourd'hui, les services techniques réalisent environ 600 voyages à la déchetterie, le but est d'éliminer certains de ces voyages.

Monsieur François CHEILAN considère qu'il est louable de rechercher des économies. Mais il a le souci de ne pas laisser les personnes âgées livrées à elles-mêmes. Si ce service avait été mis en place au sein de la commune, c'est parce qu'il correspondait à un besoin.

Monsieur le Maire réaffirme que la situation est prise en considération. De nouvelles manières de trier sont à l'étude au sein de la communauté d'agglomération. Des bennes pourraient possiblement être mises en place par Terre de Provence à Cabannes.

Monsieur Christian ONTIVEROS souligne que les personnes âgées doivent être prises en compte, mais rappelle que ce sont souvent des entreprises privées qui réalisent la taille des végétaux, et qu'elles peuvent se charger du retraitement des déchets verts.

Monsieur François CHEILAN considère que certains lotissements sont très bien entretenus, d'autres très mal, certains habitants n'ont pas les moyens d'entretenir leurs végétaux.

II.

Monsieur François CHEILAN s'inquiète de la possible fermeture de deux classes de maternelle. Il indique que la population n'a quasiment pas augmenté entre les deux derniers recensements. Pour maintenir les classes, il est nécessaire de développer la population de manière raisonnée. Il indique que 80% de la population cabannaise est éligible aux logements sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, la majorité des familles de Cabannes a obtenu un logement. La priorité n'est pas d'amener un maximum d'enfants, mais de maîtriser les programmes en cours. Pour l'heure, une seule fermeture de classe est engagée. Monsieur le Maire expose qu'il reste quelques logements à attribuer sur le Golden.

Monsieur Christian ONTIVEROS indique que la commune compte 157 logements vacants, il est nécessaire d'examiner ce qui peut y être fait.

Monsieur François CHEILAN expose qu'il souhaitait signaler à l'ARS les logements dégradés pour qu'ils ne soient pas remis à la location, il désire que la politique de lutte contre les logements insalubres soit menée.

La séance est levée à 19h40.

Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT
Gilles MOURGUES	X		Bettina BERTRAND	X	
Josiane HAAS FALANGA	X		Richard BENEJEAN	X	
Christian ONTIVEROS	X		Marie DUMAS	X	
Sandra LUCZAK	X		Steve LEBELLE	X	
Guillaume BARRIOL	X		Emma SASSI	X	
Marlène AUGIER	X		Jérôme DELCOURT	X	
Frédéric BLARQUEZ	X		François CHEILAN	X	
Manon NOËL		<i>Pouvoir à Hugo JAUBERT</i>	André RATTIER	X	
Hugo JAUBERT	X		Josefa CHUECOS	X	
Paul FARRUGIA	X		Maggie SOLER		<i>Pouvoir à Richard BENEJEAN</i>
Patrick PORTE	X		Jean-Louis CLOEZ	X	
Vincent LEVEQUE	X		Nelly TARLANT	X	
Sandrine REBUFFAT	X		Alain JOUBERT	X	
Sandrine ALVOET	X				